

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-078

OBJET : Arrêté portant modification des horaires de circulation à sens unique rue de Courvaudon, de la rue d'Harcourt à la rue des Ecoles, les jours scolaires

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213 – 6, Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords des écoles.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 3 Septembre 2018, les horaires de l'école maternelle Daniel Burtin sont les suivantes :

Jour	matin	Après-midi
Lundi/mardi/jeudi/vendredi	8h55 – 12h10	13h40 – 16h25

En période scolaire, pour sécuriser les déplacements des enfants, faciliter les liaisons et arrêts des transports scolaires, la circulation de la rue de Courvaudon se fera à sens unique, de l'angle de la rue d'Harcourt à la rue des Écoles (cf annexe) aux horaires d'entrée et de sortie des élèves, incluant 15 minutes avant l'heure et 15 à 20 minutes après l'heure.

Article 2 : Les horaires de circulation à sens unique depuis de l'angle de la rue d'Harcourt à la rue des Ecoles sont :

Jour	Matin (entrée)	Midi (sortie)	Après-midi (entrée)	Soir (sortie)
Du lundi au vendredi en période scolaire	De 8h40 à 9h15	De 11h55 à 12h25	De 13h25 à 13h55	De 16h10 à 16h40

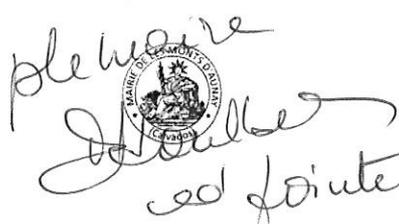
Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 octobre 2015.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vire (pour information)
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay
Monsieur le Directeur de la DDTM de Vire
Monsieur le responsable de l'Agence Routière à Maisoncelles Pelvey
Monsieur l'Agent Surveillant de la Voie Publique
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Les Monts d'Aunay, le 23 août 2018

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

plein

ed jointe / maire



sens unique de circulation
les JOURS SCOLAIRES
DE 8 H 40 A 9 H 15
DE 11 H 55 A 12 H 25
DE 13 H 25 A 13 H 55
DE 16 H 10 A 16 H 40

Réseau de distribution d'électricité

- Réseau souterrain BT
- Réseau aérien BT – Fils nus
- Réseau aérien HTA
- Réseau souterrain HTA

Réseau d'éclairage public

- Câble souterrain
- Câble aérien

Autres réseaux

- Assainissement
- Canalisations de gaz
- Eau pluviale
- Eau potable
- Non renseigné





JOURS SCOLAIRES
DE 8H40 À 9H15
DE 11H55 À 12H40
DE 13H25 À 13H55
DE 15H55 À 16H25

